

P.V. n° 7

Président : M. GOUGNARD.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL-ENTREPRISE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL ENTREPRISE

SAISON 2022/2023

27 Engagés

Semaine 8	1er Tour	11	matches avec	22	clubs			
Semaine 10	1/8èmes de Finale	8	matches avec	11	clubs	+	5	entrants
Semaine 13	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs			
Semaine 18	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs			
Samedi 17 juin 2023	FINALE	1	match avec	2	clubs			
				27	engagés			

1/4 de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Calendrier des 1/2 Finales (2 matches avec les 4 vainqueurs des 1/4 de Finale).

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 18 (du lundi 1^{er} au samedi 6 mai 2023 au plus tard)**.

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à **15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à **20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- à **14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES – SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ REUNION RESTREINTE DU 4 AVRIL 2023

PAGE 2/3

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres et les arbitres-assistants seront désignés par la **C.D. Arbitrage de la Gironde**.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs (par moitié et **réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.



25801878 : F.C. Espace Foot / F.C. Bordeaux Deals
25801879 : A.S. Sud-Ouest Auto / F.C. Le Bon Jouet

Le Président,
Alexandre GOUGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 04/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.